

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal réuni le mercredi 10 juin 2020 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Éric FRÉMY, Maire.

15 conseillers municipaux sont présents.

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Carole RUAULT

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- Droit de place, stationnement camion vente fruits et légumes.
- Gardiennage église.
- Représentant SIEMML
- ENGIE centrale photovoltaïque.
- Convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière avec le Département
- Suppression des loyers de la Cabane
- Comité des fêtes – feu d'artifice
- Frais de scolarité commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ
- Diverses convention groupement de marché CCVHA
- Archives mairie
- Requalification Urbaine tranche optionnelle 1
- Questions diverses.

Lecture, adoption à l'unanimité et signature du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020.

REDEVANCE STATIONNEMENT CAMION VENTE FRUITS ET LEGUMES

Le Conseil Municipal, après exposé et délibéré à l'unanimité, décide de fixer à la somme de 50 € le montant de la redevance due pour l'année 2020 par SAS BLUTEAU MICHEL, demeurant 19 rue du Clos de la Vigne 49220 THORIGNÉ D'ANJOU pour le stationnement de son camion de vente de fruits et légumes sur le parking du stade à Thorigné d'Anjou.

GARDIENNAGE ÉGLISE

Une indemnité de gardiennage église est versée à la personne qui ouvre et ferme l'église chaque jour. Actuellement l'indemnité a été fixé à 400 € versée à l'Abbé RAYER mais c'est Monsieur et Madame PAGERIE qui ouvrent et ferment l'église. Ils auraient refusé l'indemnité.

Le Conseil Municipal reporte la délibération à un prochain conseil, un élu va rencontrer Monsieur et Madame PAGERIE.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIÉML

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du Siéml ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siègera au collège électoral de la circonscription électorale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** comme représentants du Siéml :
 - M. Yannick COTTIN - représentant titulaire
 - M. Jean-Marc COTTIER – représentant suppléant

ENGIE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a lieu le 15 juin en mairie avec la société ENGIE, DURAND et le Président de la CCVHA pour revoir le dossier de la centrale photovoltaïque.

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 191 RUE DE LA HARDERIE ET RUE DU PONCEAU : CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière établie par le Département de Maine et Loire dans le cadre des travaux suivants : RD 191 : Aménagement de la traverse d'agglomération rues de la Harderie et du Ponceau du PR 11+273 au PR 12+188 conformément au plan annexé à la convention. Ces travaux sont programmés pour être réalisés en 2020 par la commune de Thorigné d'Anjou.

L'objet de la convention est :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements détaillés dans la convention,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements

En ce qui concerne la participation financière, après examen du projet, le Département a estimé celle-ci à la somme de 2 200,00 € HT, le montant définitif pris en charge sera calculé après la réalisation des travaux. La convention définit également les modalités de versement de la participation.

La présente convention entrera en application dès sa signature pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période identique. Elle n'est pas soumise à formalité d'enregistrement.

Après cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal entérine à l'unanimité les termes de ladite convention et charge Monsieur le Maire de sa signature et de son application.

SUPPRESSION DES LOYERS DE LA CABANE DE THORIGNÉ

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement « la Cabane de Thorigné » a été obligé de fermer le 14 mars au soir suite aux annonces du gouvernement liées à la crise sanitaire du COVID 19.

Une demande de suppression des loyers sur la durée de fermeture a été demandée.

Le Conseil Municipal après discussion, décide à l'unanimité de supprimer les loyers du 15 mars 2020 au 31 mai 2020.

COMITE DES FETES

Le comité des fêtes avait annoncé sa mise en sommeil, du fait de la crise sanitaire leur assemblée générale n'a pas eu lieu. La municipalité versait au comité des fêtes une subvention pour le feu d'artifice généralement tiré le jour de la fête de l'école. La personne qui avait les habilitations pour effectuer le tir ne pourra plus l'effectuer.

Faut-il relancer le comité des fêtes ?

Une personne va vraisemblablement reprendre le comité des fêtes ainsi que le feu d'artifice. La municipalité attend les propositions qui seront faites.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ERIC TABARLY – ANNEE SCOLAIRE 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'un enfant originaire de la commune de Chenillé-Champteussé fréquente l'école de Thorigné d'Anjou. Cette commune n'ayant pas d'école, il a été décidé de demander une contribution aux frais de fonctionnement de l'école Éric Tabarly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 571,47 € la participation de la commune de Chenillé-Champteussé soit :

- En primaire : 1 enfant x 571,47 € = 571,47 €

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à la commune concernée.

CONVENTION GROUPEMENT DE MARCHE AVEC LA CCVHA

Monsieur le Maire présente les différentes conventions à signer avec la CCVHA pour des groupements de marché.

1 - MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 20 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que le marché de restauration scolaire des communes de Grez-Neuville, Thorigné d'Anjou, Sceaux d'Anjou, SIUP Chambellay / la Jaille-Yvon et les ALSH de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou arrivent à échéance en juillet 2020;

CONSIDÉRANT que désireuses de continuer à simplifier les procédures par une consultation globale et de massifier les achats et ainsi dégager des marges pouvant être réinvesti dans la qualité des produits servis, les parties conviennent de reconstituer un groupement de commandes ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

Le Conseil municipal :

- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération.
- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commande constitué pour la mise en œuvre de la procédure de concession pour la restauration collective.
- Autorise la signature de ladite convention pour une durée de trois (3) ans ainsi que de ses éventuels avenants.
- Autorise le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou à signer, pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée, comprenant les besoins propres de la commune estimés à 100 repas par jour sous réserve d'une crise sanitaire.
- Autorise la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.
- Désignera ultérieurement un représentant de la commune au Comité Technique de suivi du groupement de commandes.

2 - MARCHÉ QUALITÉ DE L’AIR INTÉRIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que dans l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des communes des Vallées du Haut Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes;

CONSIDÉRANT que les communes mutualisées confirment ici leur souhait de se regrouper avec la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou pour la vérification de la Qualité de l’Air Intérieur des Etablissements Recevant du Public et notamment les enfants de moins de 6 ans ;

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l’unanimité :

Le Conseil municipal :

- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération.
- Décide l’adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de marché public.
- Autorise la signature de ladite convention ainsi que de ses éventuels avenants.
- Autorise le Président de la Communauté des communes des Vallées du Haut Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée.
- Autorise la relance d’une procédure en cas d’infructuosité.

3 - MARCHÉ DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que dans l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des communes des Vallées du Haut Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes;

CONSIDÉRANT que les communes mutualisées confirment ici leur souhait de se regrouper avec la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou pour la mise en place de la maintenance des Défibrillateurs Automatisés Externes présents et l’installation de défibrillateurs sur les ERP selon la réglementation en vigueur.

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l’unanimité :

Le Conseil municipal :

- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération.

- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure marché public.
- Autorise la signature de ladite convention ainsi que de ses éventuels avenants.
- Autorise le Président de la Communauté des communes des Vallées du Haut Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée.
- Autorise la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.
- Désigne ultérieurement un représentant de la commune au Comité Technique de suivi du groupement de commandes.

4 - MARCHÉ CONTRATS D'ASSURANCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de contrats d'assurances réalisé par le biais des groupements de marché de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou arrive à son terme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord de principe afin que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou relance une offre.

Après cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner son accord afin que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou relance une offre.

5 - MARCHÉ NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRERIES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché de nettoyage des locaux et vitrerie va être mis en place par le biais des groupements de marché de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord de principe afin que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou mette en place ce marché de groupement.

Après cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner son accord afin que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou mette en place ce marché de groupement que pour la vitrerie pour la commune de Thorigné d'Anjou.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES – ARCHIVISTES 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation des archives communales nécessitant des travaux importants de classement. Il fait lecture de la lettre du 12 mars 2020 adressée par Mme Verry, directrice des Archives départementales de Maine-et-Loire, proposant une intervention de classement par un archiviste. Il faudra également envisager de revoir le local de stockage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à ce besoin occasionnel pour l'année 2021 ;
- Donne son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuve le contrat à durée déterminée correspondant. La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la commune ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ledit contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Argent de poche, sera mis en place cet été sous réserve du déconfinement après le 22 juin.

Une demande du point info Jeunesse des Vallées du Haut-Anjou basé à Châteauneuf, concernant la mise en place du dispositif argent de poche a été effectué. Des mairies seraient intéressées pour le mettre en place et souhaiteraient rencontrer les élus et le personnel en charge des jeunes pour la plus-value, l'intérêt, la pédagogie..... du dispositif.

La commission Enfance Jeunesse est d'accord pour les rencontrer.

HONORARIAT ET MÉDAILLES ANCIENS ÉLUS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande d'honorariat à certains anciens élus qui ne se sont pas représentés à ce mandat.

Pour prétendre à cette distinction il faut avoir exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans.

Monsieur Michel VILLEDEY a eu des fonctions municipales pendant 25 ans.

Monsieur Patrick GUILLAUMET a eu des fonctions municipales pendant 25 ans.

Monsieur Marcel PARÉ a eu des fonctions municipales pendant 37 ans.

Le Conseil Municipal après discussion, décide de faire la demande d'honorariat à :

- Monsieur Michel VILLEDEY à 10 POUR, 1 CONTRE, 4 ABSTENTION.
- Monsieur Patrick GUILLAUMET à 11 POUR, 4 ABSTENTION.
- Monsieur Marcel PARÉ à 15 POUR.

COMMISSION CCVHA

Monsieur le Maire présente les différentes commissions intercommunales mise en place à la CCVHA.

Il faut désigner 12 personnes qui seront les représentants de la commune au sein des commissions.

Après exposé, le Conseil Municipal désigne les représentants suivants :

- Commission Finances :
 - Finances : **Laurence POIRIER**
 - CLETC : titulaire **Laurence POIRIER** – Suppléant **Jean-Marc COTTIER**
- Commission Ressources internes :
 - Ressources internes : **Catherine LE JALLÉ**
 - Mutualisation : **Isabelle HERBERT**
- Commission Territoire RSO : **Céline LEROY**
- Commission Développement économique : **Yannick COTTIN**
- Commission Solidarité : **Céline LEROY**
- Commission Environnement : **Jean-Marc COTTIER**
- Commission Enfance Jeunesse : **Carole RUAULT** si elle n'est pas désignée dans les 4 délégués communautaires qui vont être mis en place à la CCVA, sinon **Line GARREAU**.
- Commission Aménagement : **Christian MIRANDE**
- Commission Culture et communication : **Christelle LAHAYE**

COMMISSION IMPOT DIRECT

Il faut nommer dans les 2 mois qui suivent la mise en place du Conseil Municipal 24 personnes pour la commission des impôts direct qui se réunit 1 fois l'année. Le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 12 noms pour constituer cette commission de 6 titulaires et 6 suppléants.
Délibération à prendre au prochain Conseil Municipal.

COMMISSION COMMUNICATION

Intramuros a été mis en place, une nouvelle page Facebook a été créé.
Une gazette est prévue pour juillet.

COMMISSION VOIRIE

Reprise des travaux de la Requalification Urbaine tranche ferme, le démarrage de la piste cyclable devrait être terminé la semaine prochaine. La réception des travaux devrait se faire fin juin.
La tranche optionnelle 1, rue de la Harderie devrait commencer après le renouvellement du réseaux d'eau potable qui débutera le 15 juillet 2020. Les travaux devraient durer environ 3 mois. Une réunion publique est prévue pour les riverains de la Harderie.
Un avenant pour l'Impasse Bédée avait été prévu dans le marché, après discussion il sera annulé.

COMMISSION BÂTIMENTS

La commission va se réunir pour visiter tous les bâtiments et faire un état.

COMMISSION ENFANCE JEUNESSE

Les enfants sont accueillis à l'école par groupe de 13 en classe. Un service minimum a été mis en place afin de pouvoir accueillir les enfants du personnel prioritaire, il a fallu recruter une personne supplémentaire. Au cas par cas des enfants sont accueillis en plus.
Le conseil d'école a eu lieu, les effectifs sont à la hausse. Une demande d'ouverture d'une 7^{ème} classe a été demandé à l'inspectrice (DASEN).
La commission va se réunir pour mettre en place un projet éducatif.

COMMISSION PERSONNEL

Monsieur le Maire et Laurence POIRIER adjointe au personnel ont rencontré tous les agents de la commune.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL 23H20